

VILLE DE



N° 23-361

OBJET :

Réglementation de la circulation et du stationnement

Bd des Etines compris entre les rues :

bd des Belges/rue Vauban et bd Charles Gallet/rue Ampère

Le Maire de la Ville du COTEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R417-10,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2011 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal du 12-076 du 17 avril 2012 appliquant le règlement de voirie sur le territoire de la commune du Coteau,

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau eau potable et du réseau assainissement vont être entrepris par l'entreprise SADE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules bd des Etines compris entre les rues : bd des Belges/rue Vauban et bd Charles Gallet/rue Ampère, pour la réalisation desdits travaux,

ARRETE

Article 1 : A compter du 16 octobre et jusqu'au 21 décembre 2023 (intervention sur 65 jours), les prescriptions suivantes s'appliquent bd des Etines compris entre les rues : Bd des Belges/rue Vauban et bd Charles Gallet/rue Ampère :

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.
- La circulation des véhicules est interdite bd des Etines compris entre les rues : bd des Belges/rue Vauban et bd Charles Gallet/ rue Ampère.
- Les riverains uniquement seront autorisés à circuler pour permettre l'accès aux propriétés,
- Une déviation sera mise en place par bd des Belges/avenue de la République/bd Charles de Gaulle/bd de la Poterie pour rejoindre le bd des Etines,
- Par bd des Belges/avenue de la Libération/bd de la Poterie pour rejoindre le bd des Etines.
- Par bd de la Poterie/bd Charles de Gaulle/avenue de la République pour rejoindre le bd des Belges,
- Par bd de la Poterie/avenue de la Libération pour rejoindre le bd des Belges.
- La circulation de véhicules s'effectuera à double sens rue Jean Moulin et rue Abbé Prajoux pendant la durée des travaux.
- Le stationnement sera interdit rue Jean Moulin et rue Abbé Prajoux pendant la durée des travaux.
- La circulation des véhicules sera interdite ponctuellement rue Vauban dans le sens Coteau vers Roanne et dans le tronçon compris entre le bd des Belges et la rue Jean Jaurès.

- Une déviation sera mise en place par rue Jean-Jaurès/avenue de la Libération pour rejoindre bd des Belges.
- Au droit du carrefour bd des Etines/bd Charles Gallet, la circulation s'effectuera ponctuellement par chaussée rétrécie et alternée par la mise en place d'une signalétique BK15/CK18.

Article 2 : Les véhicules en infraction à l'article R417-10 du Code de la Route pourront être verbalisés et mis en fourrière.

Article 3 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux citée ci-dessus. Toute modification ou prolongation de la durée des travaux fera l'objet d'une nouvelle demande. Il est rappelé que cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant sans indemnité à la première réquisition de Madame le Maire de la ville du Coteau soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect, par le permissionnaire, des conditions imposées.

Article 4 : L'entreprise SADE, sera chargée de mettre en place la signalisation et le dispositif de sécurité. Elle devra veiller à ce que ce dispositif soit constamment en place et qu'il ne constitue pas un obstacle pour l'utilisateur de la voie publique. Une vigilance devra être organisée pendant la période d'intervention et ce jusqu'à la complète réalisation des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police, aux services municipaux et à l'entreprise SADE, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE COTEAU, le 27 septembre 2023



Pour le maire, par délégation,
Le 1^{er} adjoint
Jean-Luc MARDEUIL